RAPPORT ANNUEL 2017 AU PARLEMENT

VIA RAIL CANADA

ADMINISTRATION DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 1

2. Organisation 1

3. Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de VIA Rail 2

4. Délégation de pouvoirs 3

5. Interprétation des résultats statistiques 3

6. Activités éducatives et de formation 6

7. Politiques, directives et procédures 6

8. Divulgation proactive 6

9. Plaintes 6

10. Suivi du temps de traitement des demandes 7

ANNEXES 7

1. INTRODUCTION

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, VIA Rail Canada inc. (« VIA Rail ») est devenue assujettie, le 1er septembre 2007, aux dispositions légales de la *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après «*LAI*»).

La *LAI* a pour objet d'élargir l'accès aux documents de VIA Rail en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions à ce droit étant précises et limitées. Les décisions du gouvernement quant à la communication des documents peuvent faire l'objet d'une révision indépendante par les tribunaux.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *LAI* et couvre la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

2. ORGANISATION

VIA Rail exploite le service ferroviaire de passagers national au nom du gouvernement du Canada. Société d'État indépendante créée en 1977, VIA Rail fournit un service sûr, efficace et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. La Société propose près de 514 départs chaque semaine sur 12 500 kilomètres de voies ferrées reliant plus de 400 collectivités canadiennes. VIA Rail, qui compte environ 2 900 employés, a transporté plus de 4,39 millions de passagers en 2017.

Services de VIA Rail

Liaisons intervilles (le Corridor)

Chaque semaine, dans le corridor densément peuplé entre Windsor en Ontario, et la ville de Québec, au Québec, les trains de VIA Rail offrent un service de transport de centre-ville à centre-ville entre les grandes villes, banlieues et collectivités de ces deux provinces. Ce marché, le plus important de VIA Rail, génère plus de 90 pourcents de l'achalandage de la Société.

Liaisons longs parcours et tourisme

Dans l'Ouest et l'Est du Canada, les trains de VIA Rail attirent des voyageurs du monde entier et soutiennent le secteur touristique du pays. Le train transcontinental de l'Ouest canadien de VIA Rail, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto tandis que dans l'Est du pays, l'*Océan* relie Montréal et Halifax.

Liaisons essentielles

VIA Rail fournit un service ferroviaire dans plusieurs régions rurales et éloignées du Canada. Ce service de trains obligatoire, de par la volonté du gouvernement du Canada,

répond à des besoins essentiels en matière de transport, desservant de nombreuses collectivités où l'accès à un autre moyen de transport à l'année est limité ou inexistant.

3. BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (« AIPRP ») DE VIA RAIL

Le bureau de l'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. Le chef des services juridiques et de la gestion des risques en est responsable à titre de coordonnateur de l'AIPRP au sein de la Société, et ce, depuis le 1er juin 2010.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la *LAI,* et aux renseignements personnels, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, dans les cas complexes, le coordonnateur de l'AIPRP conseille le président et chef de la direction quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques applicables. Il est important de mentionner qu'une part significative des responsabilités énoncées ci-haut est susceptible d'être effectuée en étroite collaboration avec la conseillère juridique et secrétaire corporative, ou encore par cette dernière. Voici la structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP de VIA Rail en vigueur au 31 mars 2018 :

4. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Conformément à l'article 73 de la *LAI*, le président et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité des fonctions liées à l'application de la *LAI* au sein de VIA Rail au coordonnateur et à la conseillère juridique et secrétaire corporative.

La délégation de pouvoirs est disponible à l'annexe 1.

5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS STATISTIQUES

Le rapport statistique complet pour l'année 2017 est disponible à l'annexe 2.

Demandes reçues:

Entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018, VIA Rail a reçu dix-huit (18) demandes d'accès à l'information. De ces dix-huit (18) demandes formelles, trois (3) demandes demeurent en suspens à la fin de la période visée par ce rapport.

Quinze (15) demandes étaient en suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente (1er avril 2016 au 31 mars 2017). Ces demandes ont été fermées à la fin de la période visée par ce rapport.

Au total, trente (30) demandes sur trente-trois (33) ont été fermées à la fin de la période visée par ce rapport. Le pourcentage de réponse à ces demandes se situe donc à 91%.

Entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018, VIA Rail a également reçu quinze (15) demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales totalisant un nombre de 476 pages à traiter. Ces demandes de consultation provenaient des institutions suivantes : Transports Canada, la Commission de la capitale nationale, la Défense nationale, le Secrétariat du Conseil du trésor du Canada, le Bureau de la sécurité des transports, Infrastructure Canada, Environnement Canada et le Bureau du surintendant des institutions financières. Le temps moyen de réponse de VIA Rail pour ces demandes de consultation a été de treize (13) jours. Ces demandes étaient toutes fermées à la fin de la période visée par ce rapport.

Origine des demandes:

Des dix-huit (18) demandes d'accès à l'information reçues dans la période visée par ce rapport, 17 % proviennent des médias, 11 % du secteur universitaire, 11 % du secteur commercial (secteur privé) et 61 % du public.

Délai de traitement:

Le délai moyen de traitement pour les demandes fermées au courant de la période d'établissement de rapport 2017-2018 est de soixante-dix (71) jours, comparativement au délai de trente (30) jours prévu par la *LAI*. Le délai médian de traitement, quant à lui, est de 50 jours.

		2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombre de demandes selon le délai de traitement	1 à 15 jours	6	3	5
	16 à 30 jours	18	11	2
	31 à 60 jours	12	9	12
	61 à 120 jours	2	2	4
	121 à 180 jours	5	0	0
	181 à 365 jours	2	0	7

Prorogations

Au courant de la présente période d'établissement de rapport, VIA Rail a traité quatre (4) demandes dont le délai de traitement a été prorogé pour le motif que ces demandes nécessitaient une consultation en vertu de l'article 9(1)b) ou de l'article 9(1)c) de la *LAI*. La durée desdites prorogations était de soixante (60) jours ou moins.

Exceptions invoquées

Les principales exceptions de la *LAI* invoquées par VIA Rail lors de la période d'établissement de rapport sont les suivantes :

- Article 18 : Intérêt économique du Canada ;
- Article 18.1 : Intérêt économique de VIA Rail ;
- Article 19 : Renseignements personnels ;
- Article 20 : Renseignements de tiers ; and
- Article 21 : Avis, etc.

		2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombres de demandes selon l'exception appliquée	art. 14a)	0	0	0
	art. 15a) A.S.	4	0	0
	art.16(1)a)(i)	4	0	0
	art. 16(1)a)(ii)	0	1	0
	art. 16(1)b)	4	0	0
	art. 16(1)c)	4	0	0
	art. 16(2)a)	2	0	0
	art. 16(2)b)	0	0	0
	art. 16(2)c)	0	2	6
	art. 17	4	1	5
	art. 18a)	0	3	8
	art. 18b)	7	3	11
	art. 18d)	0	1	4
	art. 18.1(1)d)	20	8	14
	art. 19(1)	12	9	11
	art. 20(1)a)	0	0	0
	art. 20(1)b)	11	2	7
	art. 20(1)b.1)	0	0	4
	art. 20(1)c)	3	3	9
	art. 20 (1)d)	3	3	6
	art. 21(1)a)	3	1	6
	art. 21(1)b)	4	2	6
	art. 21(1)c)	0	2	0
	art. 23	8	1	1
	art.24(1)	4	0	0

***Demandes informelles*:**

Neuf (9) demandes informelles ont été reçues pendant la période d'établissement de ce rapport.

Frais:

En ce qui a trait aux demandes fermées pendant la période d'établissement de ce rapport, les frais nets perçus se chiffrent à 125 $.

Coûts:

Pour l'exercice 2017-2018, les coûts totaux rattachés à l'administration du bureau de l'AIPRP concernant l'accès à l'information sont de 43 414 $. Ces coûts incluent une masse

salariale de l'ordre de 34 000 $ et des frais de 9 414 $ reliés aux services professionnels retenus. En 2016, les coûts globaux liés à l'accès à l'information étaient supérieurs, étant établis à 101 095 $. Cette différence s'explique en partie en raison de l'abondance de dossiers complexes à traiter lors de l'exercice de l'année précédente en comparaison avec l'exercice visé par ce rapport. Cette différence s'explique également en raison du poste d'analyste qui est demeuré vacant pendant une partie de la période d'exercice 2017-2018.

Ressources humaines:

En ce qui a trait aux ressources humaines, il a été estimé que 0.86 ETP (équivalent à temps plein) s'est consacré aux activités liées à l'accès à l'information.

6. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET DE FORMATION

Aucune activité éducative et de formation n'a été organisée pour l'année 2017 en raison d'un manque de ressource. À noter toutefois que le bureau de l'AIPRP entend recruter une ressource dans le futur afin d'améliorer les activités éducatives et la formation en matière d'accès à l'information offertes à ces employés.

7. POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES

Aucune politique, directive ou procédure institutionnelle n'a été mise en application ou n'a fait l'objet de révision par VIA Rail durant la période d'établissement de rapport à l'étude.

8. DIVULGATION PROACTIVE

VIA Rail publie périodiquement le sommaire des demandes d'accès à l'information complétées sur son site web.

9. PLAINTES

Deux (2) plaintes ont été fermées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018.

***Dossier du* CIC 3212-01392**

Cette plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada en janvier 2013 et a été fermée en mars 2018. Le demandeur alléguait que VIA Rail avait invoqué des dispositions d'exceptions non applicables afin d'éviter de divulguer de l'information. La plainte a été jugée fondée et résolue.

Dossier du CIC 3216-00287

Cette plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada en mai 2016 et a été fermée en août 2017. Le demandeur alléguait que VIA Rail avait invoqué des dispositions d'exceptions non applicables afin d'éviter de divulguer de l'information. La plainte a été jugée fondée et résolue.

Dossiers en cours

Il y a présentement dix (10) plaintes en cours auprès du Commissariat à l'information du Canada, lesquelles ont été reportées à la prochaine période d'établissement de rapport.

10. SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

VIA Rail analyse chaque demande dès sa réception afin de déterminer le temps de traitement requis, lequel se base sur des discussions avec les détenteurs de l'information, la nécessité de consulter des tiers, etc.

Depuis 2017, les demandes sont traitées à l'aide d'un logiciel informatique, ce qui permet aux analystes de traiter les demandes de façon plus efficace. De plus, un fichier consolide l'ensemble des demandes actives avec l'information pertinente sur le statut de chaque dossier. Ce fichier fait l'objet d'un suivi à chaque semaine par la conseillère juridique et secrétaire corporative.

ANNEXE 1 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

DELEGATION OF AUTHORITY

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

I, the undersigned, President, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby authorize officers and employees of VIA Rail occupying positions identified within the attached appendix to exercise signing authorities or perform any of the President's powers, duties or functions specified therein.

Signed at Montreal this June 1, 2018.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je, soussigné, Président, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements*, autorise par la présente les agents et les employés de VIA Rail occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom du Président les pouvoirs de signature ainsi que les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

Signé à Montréal, ce 1 juin 2018.

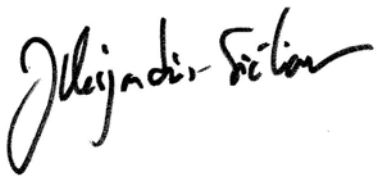

President and Chief Executive Officer
Président et chef de la direction

VIA Rail
Délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Sujet	*Article de la Loi*	Poste / Titre	
		Jean-François Legault Chef, Services juridiques et gestion des risques (Coordonnateur de l'AIPRP)	**Gabrielle Caron** Conseillère juridique et secrétaire corporative
Notification de communication accordée	7	●	●
Transmission de la demande	8(1)	●	●
Prorogation du délai	9(1)	●	●
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	●	●
Refus de communication	10(1)&(2)	●	●
Versement de frais supplémentaires	11(2)	●	●
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	●	●
Acompte	11(4)	●	●
Avis de versement	11(5)	●	●
Dispense/remboursement de frais	11(6)	●	●
Traduction	12(2)	●	●
Transfert sur un support de substitution	12(3)	●	●
Refus de divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(1)	●	●
Divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(2)	●	●
Refus de divulgation – affaires fédérales-provinciales	14	●	●
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	●	●
Refus de divulgation – enquêtes, application de la Loi	16(1)	●	●
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	●	●
Refus de divulgation- fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	●	●
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	●	●
Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada et de VIA Rail	18 / 18.1	●	●
Refus de divulgation –renseignements personnels d'un tiers	19(1)	●	●
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	●	●
Refus de divulgation –renseignements de tiers	20(1)	●	●
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2)&(3)	●	●
Divulgation des renseignements de tiers	20(5)	●	●
Divulgation dans l'intérêt public	20(6)	●	●
Refus de divulgation – avis etc.	21	●	●
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	●	●
Refus de divulgation –secret professionnel des avocats	23	●	●

VIA Rail
Délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Sujet	*Article de la Loi*	Poste / Titre	
		Jean-François Legault Chef, Services juridiques et gestion des risques (Coordonnateur de l'AIPRP)	**Gabrielle Caron** Conseillère juridique et secrétaire corporative
Refus de divulgation – renseignements interdits	24(1)	●	●
Divulgation de renseignements prélevés	25	●	●
Refus de divulgation – pour publication	26	●	●
Avis aux tiers	27(1)	●	●
Prorogation de délai	27(4)	●	●
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	●	●
Observations écrites	28(2)	●	●
Divulgation du document	28(4)	●	●
Divulgation suite à la recommandation du Commissaire	29(1)	●	●
Prendre action en réponse à un avis d'enquête	32	●	●
Avis au tiers	33	●	●
Secret des enquêtes / Droit de présenter des observations	35(2)	●	●
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'Information	37(1)(b)	●	●
Divulgation accordée	37(4)	●	●
Avis aux tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	●	●
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	●	●
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	●	●
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	●	●
Renseignements exclus	69	●	●
Exclusion des renseignements protégés	71(2)	●	●

ANNEXE 2 – RAPPORT STATISTIQUE

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: VIA Rail Canada inc.

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	18
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	15
Total	33
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	30
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	3

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	0
Public	11
Refus de s'identifier	0
Total	18

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
7	1	1	0	0	0	0	9

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	2	0	4	1	0	0	0	7
Communication partielle	0	1	7	1	0	7	0	16
Exception totale	2	1	0	2	0	0	0	5
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	1	0	0	0	0	2
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	2	12	4	0	7	0	30

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) *a)*	0	16(2)	0	18 *a)*	8	20.1	0
13(1) *b)*	0	16(2) *a)*	0	18 *b)*	11	20.2	0
13(1) *c)*	0	16(2) *b)*	0	18 *c)*	0	20.4	0
13(1) *d)*	0	16(2) *c)*	6	18 *d)*	4	21(1) *a)*	6
13(1) *e)*	0	16(3)	0	18.1(1) *a)*	0	21(1) *b)*	6
14	0	16.1(1) *a)*	0	18.1(1) *b)*	0	21(1) *c)*	0
14 *a)*	0	16.1(1) *b)*	0	18.1(1) *c)*	0	21(1) *d)*	0
14 *b)*	0	16.1(1) *c)*	0	18.1(1) *d)*	14	22	0
15(1)	0	16.1(1) *d)*	0	19(1)	11	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) *a)*	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) *b)*	7	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) *a)*	0	20(1) *b.1)*	4	26	0
16(1) *a)* (i)	0	16.4(1) *b)*	0	20(1) *c)*	9		
16(1) *a)* (ii)	0	16.5	0	20(1) *d)*	6		
16(1) *a)* (iii)	0	17	5				
16(1) *b)*	0						
16(1) *c)*	0						
16(1) *d)*	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 *a)*	0	69(1)	0	69(1) *g)* re *a)*	0
68 *b)*	0	69(1) *a)*	0	69(1) *g)* re *b)*	0
68 *c)*	0	69(1) *b)*	0	69(1) *g)* re *c)*	0
68.1	0	69(1) *c)*	0	69(1) *g)* re *d)*	0
68.2 *a)*	0	69(1) *d)*	0	69(1) *g)* re *e)*	0
68.2 *b)*	0	69(1) *e)*	0	69(1) *g)* re *f)*	0
		69(1) f*)*	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	2	5	0
Communication partielle	9	7	0
Total	11	12	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	1497	1497	7
Communication partielle	6155	5898	16
Exception totale	37	0	5
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	4	29	2	346	0	0	1	1122	0	0
Communication partielle	9	379	2	712	0	0	5	4807	0	0
Exception totale	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	408	4	1058	0	0	6	5929	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	7	0	0	0	7
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	8	0	0	0	8

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
23	2	8	13	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	5	0	5
16 à 30 jours	6	1	7
31 à 60 jours	1	3	4
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	1	5	6
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	13	10	23

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	0	0	2	6
Exception totale	0	0	1	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	4	6

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	4	1
31 à 60 jours	0	0	0	5
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	4	6

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	25	$125	5	$15
Recherche	0	$0	0	$0
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	0	$0
Total	25	$125	5	$15

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	15	476	1	6
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	15	476	1	6
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	15	476	1	6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	7	1	0	0	0	0	0	8
Communiquer en partie	2	1	2	0	0	0	0	5
Exempter en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	2	2	0	0	0	0	15

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
4	5	2	11

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$34,000
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$9,414
• Contrats de services professionnels	$9,414	
• Autres	$0	
Total		**$43,414**

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.25
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.60
Total	0.86

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.